

*Préserver la liberté de conscience
en défendant la loi de 1905
de Séparation des Eglises et de l'Etat*



Notre liberté est menacée, nos libertés sont attaquées.

Ce gouvernement s'en prend à nouveau à la loi du 9 décembre 1905 qui garantit la liberté de conscience par l'organisation réelle et effective de la Séparation des Eglises et de l'Etat. **C'est la liberté des libertés qui est menacée !**

Police des Cultes ou Culte de la Police ?

Et dans le même temps, les libertés démocratiques sont remises en cause sur tous les plans. Un carcan totalitaire se met en place pour nous imposer un nouvel ordre social, politique et même sanitaire. Le gouvernement *Macron/Philippe* a proposé, dans son projet de révision de *la loi de 1905*, que l'Etat puisse dissoudre n'importe quelle association à partir d'une déclaration jugée « *dangereuse* » d'un de ses membres. Qui jugera du caractère « *terroriste* » d'une déclaration ? : la puissance publique qui deviendra alors juge et partie. C'est le retour de la responsabilité collective de sinistre mémoire. **Nos libertés sont attaquées !**

Raymond Queneau dans son *Traité des Vertus démocratiques* disait : « *Liberté : en soi, mot non significatif. Il prend un sens en face de sa négation : dans une tyrannie, libre devient significatif.* » Nous sommes désormais dans cette situation.

La liberté de conscience ne peut être garantie que par la neutralité de la puissance publique dans les croyances et les institutions religieuses. L'Etat doit être neutre en matière métaphysique.

Un Etat qui dit « *crois* » ou un Etat qui dirait « *ne crois pas* » est un Etat totalitaire, car il se mêle alors de ce qui ne le regarde pas et qui est le plus précieux à l'Humanité : **sa liberté de penser**

Quand le Président de la République en appelle à « *la convergence des forces spirituelles* », quand il organise des **visioconférences** en choisissant « *ses* » interlocuteurs, il **s'ingère dans un domaine**

spirituel, alors que son action doit rester dans le temporel. Mais comme il a fait faillite dans le Temporel, il essaie de se refaire une virginité politique par le Spirituel.



Certains ont couru à la soupe, tant ils avaient soif de reconnaissance et d'avantages. Ils ne s'en sortiront pas grandis. De quel doit (divin ?) le Président de la République peut dire : *celui-là peut venir, pas celui-ci* ? Quelles compétences « spirituelles » a-t-il pour trier le bon grain spirituel de l'ivraie des croyances ? N'est-ce pas le retour de la formule de la **Monarchie d'Ancien-Régime** : « *Un Roi, une Foi* » ?

La Libre Pensée a dit Non !

La Libre Pensée ne se considère pas comme une « *autorité spirituelle* ». Elle n'a jamais mis personne sur le bucher, ni proscrit des livres par *l'Index* ou forcé les consciences par *l'Inquisition*. Elle se veut indépendante de tous les pouvoirs et ne cherche pas à « *influencer* » le pouvoir pour obtenir une « *reconnaissance* » ou des prébendes.

Comme le disait l'Empereur **Julien**, poursuivi d'une haine multiséculaire par l'Eglise catholique qui le surnommait « *l'Apostat* », alors qu'il n'a jamais été chrétien : « *Le déclin de Rome était dû à l'extension du christianisme, et l'extension du christianisme due à une usurpation* ».

La spiritualité, les spiritualités (il y en a presque autant que de convictions), devrait-on dire, ne peuvent être de l'ordre du « *politique* ». L'être humain n'est pas qu'un tube digestif, dès qu'il pense, fantasme, rêve et réalise, il fait preuve de « *spiritualité* ». Celle-ci est le produit de l'activité de son cerveau.

La laïcité étant la neutralité des institutions par rapport au domaine de la métaphysique, il ne saurait y avoir de « *spiritualité laïque* », car la spiritualité est le produit d'une conviction et une conviction ne peut jamais être neutre. Elle a un avis. Autre chose est la spiritualité humaniste qui met l'Homme au centre de sa condition, car c'est refuser toute oppression qui brime l'humain dans son réel.

Mettre les forces spirituelles sous la coupe du gouvernement, c'est du totalitarisme. Car c'est mettre l'esprit des hommes et des femmes sous le boisseau d'une puissance politique.

La « convergence des forces spirituelles » est une tentative néo-concordataire d'embrigader les consciences sous la houlette d'un régime à l'agonie qui veut reprendre la main par un tour de prestidigitateur



Toute organisation du culte musulman par le pouvoir est un Concordat

Cette tentative néo-concordataire puise aux mêmes sources d'ingérence et d'intolérance que de vouloir imposer aux musulmans l'Organisation forcée d'**UN Culte musulman**. Il n'y a pas **UN**, mais **DES** cultes musulmans. Proclamer qu'il **faut UN** culte, c'est s'ingérer dans le domaine du religieux, c'est la négation pure et simple de la Séparation des Églises et de l'État. C'est alors l'État qui gouverne les consciences et qui fixe le dogme religieux, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas en matière de religion. C'est dénier le droit à ceux qui se réclament de l'Islam de s'organiser librement.

L'argument est de dire : il faut un interlocuteur musulman à l'État. Cet interlocuteur deviendra donc le « miroir » de l'État, il n'y a plus dès lors « Séparation » mais « Identification » d'un culte à l'État. Si l'un est l'image et l'autre le reflet, il y a « réparation du lien entre la religion et l'État » par la construction d'un nouveau système institutionnel qui met les religions sous la coupe de l'État. Cela s'appelle un concordat.



L'accepter pour un culte, c'est l'accepter demain pour tous les cultes.

Voilà le véritable contenu sous-jacent de la volonté présidentielle de réviser la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat !

La révision-trahison macroniste de la loi de 1905 s'avance masquée. Nous la dévoilerons au grand jour face à l'opinion publique laïque.

***Bas les masques !
A bas le Néo-Concordat !
Ne touchez pas à la loi de 1905 !***

La Fédération nationale de la Libre Pensée s'adresse une nouvelle fois au mouvement laïque dans sa diversité associative, syndicale, politique :

Si le gouvernement persiste dans sa volonté de réviser la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat,

Alors ne sera-t-il pas temps d'organiser ensemble une grande marche nationale à Paris pour la défense de la laïcité ?



Adoptée par le Congrès par 1358 Pour, 7 Contre, 10 Abstentions